



Commune de
Grolley

Procès-verbal de l'assemblée communale du 18 décembre 2017 à 20h00 à la salle de l'Auberge de la Gare à Grolley

A 20h00, **M. Christophe Prétet**, syndic, souhaite la bienvenue aux citoyennes et citoyens.

Il signale que les débats sont enregistrés afin de faciliter la rédaction du procès-verbal et invite les citoyens à énoncer leur nom et leur prénom au début de chaque intervention.

L'assemblée a été convoquée par insertion dans la Feuille Officielle du Canton de Fribourg, par bulletin d'information communal distribué à tous les ménages, par affichage au pilier public et par annonce sur le site internet. Le mode de convocation n'appelant aucune remarque, l'assemblée peut valablement délibérer.

L'assemblée est fréquentée par **74 membres** dénombrés par M. Hans Krebs, M. Nicolas Robyr, M. Emmanuel Ballaman et M. José Lambert nommés scrutateurs.

Sont excusés : M. Germain Collaud, Mme et M. Anne et Philippe Siffert, M. Emile Schroeter, M. Roger Sciboz, M. Jean-Michel Savary, M. Serge Blanc, Mme et M. Edith et Daniel Cuennet.

Mme Corinne Lambert, conseillère communale depuis le mois de novembre et responsable des infrastructures communales, est présentée à l'assemblée communale.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1 Procès-verbal de l'assemblée communale du 27 avril 2017
- 2 Budget 2018
 - 2.1 Budget de fonctionnement
 - 2.2 Budget d'investissement
 - 2.2.1 Crédit d'investissement pour la reprise du puits du Moulin et des installations hydrauliques
 - 2.2.2 Crédit d'investissement pour la réalisation d'un système de rétention
 - 2.3 Vote final du budget de fonctionnement et d'investissement 2018
- 3 Commission de naturalisation - élection d'un membre
- 4 Zone industrielle Au Martzé – vente de terrain communal
- 5 Règlement sur la participation des propriétaires aux frais de planification et d'approbation des plans d'aménagement de détail – approbation
- 6 Règlement sur le financement de l'équipement de détail des zones à bâtir - approbation

- 7 Règlement concernant les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de constructions - approbation
- 8 Règlement scolaire - approbation
- 9 Association du Cycle d'orientation de la Sarine-Campagne et du Haut-Lac français - modification des statuts - approbation
- 10 Association pour le service des Curatelles de La Sonnaz - modification des statuts - approbation
- 11 Informations du Conseil communal
- 12 Divers

Aucune remarque n'étant formulée, celui-ci est accepté.

1. Procès-verbal de l'Assemblée communale du 27 avril 2017

Le procès-verbal de l'Assemblée communale du 27 avril 2017 n'est pas lu. Il a été publié sur le site internet et mis à disposition au secrétariat communal.

La parole n'étant pas demandée, le procès-verbal de l'assemblée communale du 27 avril 2017 est **soumis au vote de l'assemblée qui l'adopte avec 72 voix, 2 abstentions.**

2. Budget 2018

2.1 Budget de fonctionnement 2018

M. Prétet donne la parole à Mme Carole Ansermot-Gumy, responsable du dicastère.

Le budget 2018 dégage un bénéfice de CHF 76'677 provenant principalement de la comptabilisation du bénéfice des ventes de terrains communaux situés Au Martzé et de la gestion prudente des recettes.

Malgré une croissance des charges liées de près de CHF 200'000 par rapport au budget de l'année 2017, celui de 2018 reste positif. Les principales charges liées comprennent l'enseignement et la formation (45%), la santé (12.8%) et les affaires sociales (32.8%). A noter que les charges liées cumulées représentent 77.7% des dépenses communales.

Les recettes communales prévues au budget 2018 atteignent un total de CHF 5'357'150, soit CHF 119'000 de plus qu'au budget 2017.

Le résultat positif est en partie dû à la comptabilisation des ventes de terrains communaux. Jusqu'à ce jour, le bénéfice des ventes n'était comptabilisé qu'une fois les travaux d'aménagement réalisés et la dernière parcelle était vendue. Ainsi, le bénéfice n'est dégagé que sur un seul exercice.

Le résultat sur chaque vente réalisée sera calculé à la fin de chaque année et inscrit au budget et comptabilisé l'année suivante. Dans le cas d'une vente, une déduction des frais au m2 basés sur le crédit d'investissement de l'équipement voté est comptée afin de présenter un résultat précis par parcelle. Ainsi, le budget reflète plus précisément la situation

financière communale et libère des recettes pour le confort des citoyens. L'option de comptabiliser des amortissements extraordinaires liés aux ventes de terrain est écartée.

Principales variations des dépenses par rapport au budget 2017 :

Charges (sans prélèvement à la réserve)	Différences (CHF)
1. Traitement du personnel administratif	+ 32'780
2. Entretien, rénovation du bâtiment scolaire	+ 20'750
3. Entretien des routes et de l'éclairage	+ 19'500
4. Participation indemnité d'exploitation au trafic régional	+ 29'300
5. Honoraires d'ingénieurs	+ 23'000
6. Frais d'entretien du cimetière	- 10'000
7. Participation au Cycle d'Orientation	+ 33'000
8. Participation au frais de tutelles et d'état Civil	+ 28'500
9. Participation à la formation spécialisée	+ 15'400

Les variations sont expliquées comme suit :

1. La reprise de la gestion des impôts par l'administration entraînera une réorganisation au sein de l'administration et une augmentation du temps de travail.
2. Une réfection du boiler et du système de chauffage de l'école sont prévues.
3. La réparation du caniveau à la route de l'Industrie est à entreprendre.
4. Le montant a été transmis par le service de la mobilité.
5. Estimation d'honoraires pour une étude d'assainissement du réseau d'eau potable.
6. Il s'agit de la réfection du mur du cimetière qui ne sera pas réalisée tant que le projet de la chapelle mortuaire ne sera pas définitif.

Les points 7 à 9 sont des charges liées et les montants ont été transmis par les services de l'état concernés.

M. Christophe Prétet donne la parole à l'assemblée.

M. Hans Krebs, concernant le traitement du personnel administratif, soulève la précision par le conseil de la reprise des impôts par la commune et regrette cette décision. Il ne comprend pas cette mesure si l'on tient compte de la grandeur critique de cinq, six à dix mille habitants nécessaires pour être une commune autonome, du fait que tôt ou tard des fusions devront avoir lieu et, compte tenu des mauvaises expériences vécues il y a trente ans.

Mme Carole Ansermot-Gumy indique que cette décision entraîne une économie considérable et donne la possibilité d'offrir un poste à l'administration. Une procédure pour la facturation des eaux est en place et donne entière satisfaction dans le suivi des débiteurs. De plus, la reprise de la facturation des impôts apportera une meilleure vision et prévision des recettes de la commune.

M. Hans Krebs souhaite que l'économie soit chiffrée et demande si l'adaptation des infrastructures, notamment informatiques, est prise en compte.

Mme Carole Ansermot-Gumy répond que l'économie se monte à CHF 50'000 en tenant compte de l'adaptation des infrastructures.

M. Hans Krebs regrette la décision qui ne simplifie pas la tâche des citoyens et demande si les impôts paroissiaux seront aussi repris par la commune.

Mme Carole Ansermot-Gumy l'informe que les impôts paroissiaux seront toujours recouverts par le canton et ajoute qu'effectivement les citoyens recevront deux bulletins de versement.

M. Hans Krebs précise que le citoyen qui n'est pas d'accord avec la reprise des impôts par la commune n'a pas d'autre moyen à disposition que de refuser le budget.

M. Christophe Prétet rappelle que le dossier a été étudié. La reprise d'impôt entraîne une économie de CHF 50'000 et permettra l'augmentation du temps de travail à l'administration. Le conseil est convaincu du bien-fondé de cette décision.

M. Gabriel Marmy se rallie à la position de M. Krebs et demande si l'engagement d'employés supplémentaires est prévu et comment le travail sera réparti.

M. Christophe Prétet précise que le temps de travail des personnes déjà en place sera augmenté de 10 à 20% et permettra une meilleure organisation au sein de l'administration.

M. Pierre-Alain Mottas regrette également la décision. Il est préférable, pour le contribuable, de recevoir un seul décompte d'impôts. Il demande si le calcul de frais tient compte des frais d'expédition, du matériel, des enveloppes, des décomptes, des rappels, des poursuites, du contentieux, etc. et souhaite connaître le détail.

M. Christophe Prétet répond que tout a été compté.

Mme Carole Ansermot-Gumy ajoute que le coût total de la mise en place s'élève à CHF 17'000, soit : deux semaines de travail CHF 3'200, la reprise des données CHF 5'500, le paramétrage CHF 1'875, la formation CHF 1'950, la mise en place CHF 3'350, frais de licence CHF 850, diverses charges. Le coût annuel estimé s'élève à CHF 19'000 et compte l'augmentation du temps de travail de 20% CHF 13'000, le papier CHF 300, la mise sous pli CHF 750, les frais de poursuite CHF 3'000, l'affranchissement CHF 670, la licence annuelle CHF 850 et les imprévus. L'économie est de CHF 54'000. Il a été annoncé CHF 50'000 par prudence. La commission de perception versée au canton s'élève à 1,5% de la totalité des impôts facturés.

M. Hans Krebs souhaite connaître les frais supplémentaires à prévoir auprès de la fiduciaire qui effectuera les contrôles.

Mme Carole Ansermot-Gumy indique qu'aucun frais supplémentaire n'est prévu.

M. Raphael Le Bouquin remercie le conseil de faire une économie de CHF 50'000.

L'assemblée n'a plus de question.

2.2 Budget d'investissement 2018

Le budget d'investissement 2018 s'élève à CHF 1'480'000 et concerne exclusivement des objets liés à l'eau. M. Prétet cède la parole à **M. Guillaume Rohrbasser**, responsable du dicastère.

2.2.1 Crédit d'investissement pour la reprise du puits du Moulin et des installations hydrauliques

M. Guillaume Rohrbasser débute la présentation par un bref historique de la situation de l'eau potable dans la commune de Grolley.

A la fin des années 1960, lors de la construction du Parc Automobile de l'Armée (ci-après PAA), les besoins en eau pour la défense incendie et pour le nettoyage des chars était manifestes. L'armée a fait l'acquisition d'une source située à Chésopelloz puis réalisé la construction du réservoir du Bois du Puits ainsi qu'un réseau de conduite pour alimenter le PAA.

Par la suite, plusieurs conventions, traitant de l'utilisation et l'entretien de ces installations qui sont restés propriétés de l'armée, ont été signées par la commune de Grolley et le PAA.

A la fin 1980, la source n'était pas suffisante pour palier aux besoins de la commune. Ainsi, une nouvelle campagne de prospection a été effectuée dans la plaine du Chandon. Son aboutissement a conduit à la construction d'une station de pompage alimentant les communes de Grolley et Léchelles.

Le conseil communal propose de reprendre l'installation de pompage située à Chésopelloz, la conduite d'eau entre la station de pompage et le réservoir, le réservoir et les conduites qui permettent d'alimenter la commune en eau.

Des mesures ont été effectuées sur la station de pompage et la campagne d'essai indique que le débit est 370 litres/minute ce qui permettrait de couvrir la totalité des besoins de la commune. La qualité de l'eau est conforme et le réservoir, construit il y a 50 ans, est dans un état de conservation excellent. Malgré tout, des travaux de mise en conformité seront nécessaires sur ledit réservoir ; cependant les frais seront moins élevés que la construction d'un réservoir neuf.

Les arguments qui ont convaincu le conseil sont en premier lieu l'autonomie et l'indépendance en fourniture d'eau et ainsi d'être dépendant d'une société. Ensuite, c'est une opportunité intéressante de reprendre une source avec un bon débit et la situation du réservoir est stratégique, à savoir au point culminant d'un bassin versant. Il est avantageux pour la commune si, à futur, le réservoir est mis en valeur et alimente d'autres communes. Finalement, comme l'armée ne sera plus propriétaire-exploitante de cette installation, la commune leur vendra pour un montant d'environ CHF 40'000 d'eau.

M. Rohrbasser précise que le montant nécessaire dans le cas d'une construction à neuf d'une installation similaire s'élèverait à deux millions cinq cents mille francs environ.

M. Christophe Prétet donne la parole à l'assemblée communale.

M. Christian Ducry est favorable à l'achat du réservoir et de la source mais souhaiterait connaître le prix de la réfection ultérieure qui est mentionnée dans le bulletin communal.

M. Guillaume Rohrbasser précise qu'une pré-étude a été menée afin de déterminer les travaux à faire. Des exigences légales sont à respecter notamment les accès sur les puits et les réservoirs. Ensuite, des travaux de réfection dus à l'usure du matériel comme de la tuyauterie à remplacer ainsi que des bétons à reprendre à l'intérieur du réservoir sont à

planifier. Différentes variantes ont été étudiées ; les montants varient de CHF 700'000 à CHF 1'100'000 pour la réfection totale du réservoir, de la station de pompage et de la conduite d'eau.

Le choix de la reprise du puits du Moulin a été arrêté après l'avoir comparé à d'autres possibilités comme abandonner les ressources à notre disposition et souscrire un abonnement auprès d'un distributeur d'eau comme le consortium de la ville de Fribourg. Mais cette dernière solution coûte CHF 700'000 uniquement pour la taxe d'entrée, puis les frais de réalisation de nouvelles conduites jusqu'au réservoir de Belfaux de l'autre côté de la route cantonale sont à prendre en compte, et finalement, le prix d'achat de l'eau plus élevé. La proposition du conseil est plus économique avec l'avantage de l'autonomie.

M. Gabriel Marmy s'étonne de la volonté de l'achat du puits alors que la commune dispose d'une source entre Grolley et Léchelles avec un débit de 5'000 ou 6'000 litres/minute. Il demande pourquoi cet achat est nécessaire.

M. Guillaume Rohrbasser répond que le service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires exige une interconnexion qui, en cas de pollution d'une source, permet à la commune de continuer à alimenter le réseau d'eau. Ceci n'est pas possible avec une seule source. Si la commune dispose de deux sources, elle peut être dispensée de l'interconnexion. La source située à Chandon a un débit théorique de 1'800 litres/minutes, soit 900 litres par commune ce qui est suffisant mais serait problématique en cas de pollution.

M. Jean-Louis Perroud relève que l'interconnexion existe déjà.

M. Guillaume Rohrbasser répond qu'effectivement c'est le cas depuis toujours, mais la commune est utilisatrice de l'installation et le conseil voudrait dorénavant devenir propriétaire.

M. Hans Krebs est favorable à la reprise de la source, mais rend attentif le conseil de l'existence d'une place de tir autour du captage à Chésopelloz et qu'un montant conséquent est à prévoir pour l'assainissement du stand de tir. Il demande si des analyses chimiques et physiques ont été conduites par armasuisse ou par la commune. Il est possible de demander des mesures plus poussées que les standards.

M. Guillaume Rohrbasser confirme l'existence d'une butte de tir dans cette zone. Celle-ci sera assainie en 2019. Des analyses d'eau plus poussées pour détecter des métaux lourds (plomb et antimoine) ont été conduites par le laboratoire cantonal ; aucune trace n'est relevée dans l'analyse. Au vu de l'assainissement prévu, le conseil a consulté un bureau d'ingénieurs qui indique que ces deux substances migraient peu ce qui porte le conseil à être sûr qu'il n'y aura pas de pollution dans la nappe. Finalement, une clause dans le contrat de vente sera ajoutée si d'aventure il devait y avoir un accident suite à l'assainissement de la butte ; la commune pourrait ne pas reprendre les installations. Pour permettre l'avancement du concept des eaux et se mettre aux normes et réaliser les travaux, la commune doit reprendre ces installations.

M. Christian Ducotterd est favorable à l'achat mais se pose la question s'il ne faudrait pas, avant de signer l'acte de vente avec l'armée, mieux comparer les coûts de la transformation et les coûts de raccordement au consortium de la ville de Fribourg. En termes de quantité et de qualité, la commune aurait une assurance à long terme, reste à connaître le coût de cette assurance. Si cela était fait avant de présenter l'investissement pour la transformation et si possible avant l'achat.

M. Guillaume Rohrbasser répond que le montant communiqué lors de la précédente législature est de CHF 670'000 et une taxe annuelle de CHF 25'000 sans consommation d'eau effective qui serait plus élevée en coût. A ce jour, la commune a l'opportunité de disposer de deux réserves sûres et il serait regrettable de ne pas la saisir. L'armée pourrait valoriser son installation en la vendant à une autre société ou en la gardant uniquement pour leur besoin.

La parole n'étant plus demandée par l'assemblée et sur invitation de **M. Christophe Prétet**, la commission financière donne lecture de son rapport qui inclut le rapport du point suivant (cf annexe).

L'assemblée communale, par 72 voix pour, 0 contre et 2 abstentions, accepte le crédit d'investissement de CHF 180'000 pour la reprise du puits du Moulin et des installations hydrauliques.

2.2.2 Crédit d'investissement pour la réalisation d'un système de rétention

M. Christophe Prétet donne la parole à **M. Guillaume Rohrbasser**, responsable du dicastère.

En 2015, l'assemblée votait un crédit de 1.1 mio pour la mise en séparatif le quartier du Cheiry. L'eau claire est, à ce jour, envoyée à la STEP en attente de la prochaine étape, la réalisation d'un bassin de rétention. Le but de la rétention est de réguler les cours d'eau des ruisseaux et ainsi de limiter les débordements en cas de pluie, mais aussi de filtrer l'eau.

Une rétention a été demandée pour la salle de l'auberge de la Gare, soit sur site, soit centralisée. Le conseil a décidé de réaliser un projet commun.

Dès lors, un projet de rétention et de filtration – les eaux provenant des toitures, des routes ne peuvent pas être déversés directement dans les ruisseaux – a été étudié. Un volume de 290 m³ est nécessaire afin de contenir toutes les pluies se déversant du bassin versant central du village, y compris les potentielles extensions à venir.

L'objet présenté comprend une conduite depuis le point d'attente de la mise en séparatif du Cheiry jusqu'à la STEP en longeant le ruisseau sur une distance de 600m après avoir traversé la route cantonale.

A proximité de la STEP, un bassin de rétention est à créer, généralement à ciel ouvert avec de la végétation au fonds permettant de retenir les impuretés, mais d'autres possibilités existent. La rétention est une exigence légale à laquelle doit répondre la commune ; le déversement au ruisseau de l'eau qui a ruisselé sur une route ou sur une toiture n'est plus autorisé.

Le budget de CHF 1'300'000 prévoit un projet standard comme ceux réalisés régulièrement dans le canton de Fribourg, soit un bassin à ciel ouvert avec de la végétation. Cependant la possibilité existe de faire un bassin souterrain pouvant engendrer moins de frais que la solution standard.

Cette construction est impérative pour satisfaire les exigences légales et valoriser les travaux de mise en séparatif réalisés à ce jour. Celle-ci permettra au final d'améliorer d'une manière générale la qualité d'eau des ruisseaux communaux et, à plus large échelle, les lacs et cours d'eau suisses et européens.

La parole est donnée à l'assemblée communale.

M. François Du Pasquier demande comment cela se passe avec la partie supérieure du village.

M. Guillaume Rohrbasser indique que l'existant n'est pas modifié. Par contre, dans le cas de nouvelles constructions, lorsqu'il est possible, il est imposé de créer une infiltration sur place. Si cela n'est pas possible, les eaux claires se raccordent au réseau communal pour autant qu'une rétention soit réalisée sur le site. Ce qui représente une cuve d'environ 5'000 à 10'000 litres.

M. Christian Ducotterd s'informe quant à la participation financière des privés. Par exemple le quartier de la Fin du Chêne devait faire un bassin de rétention à financer par les propriétaires et finalement ils utiliseront celui réalisé par la commune en participant aux coûts. Il en va de même avec la société qui a acheté les terrains anciennement de Werra. Il demande si l'on peut lui assurer que les participations sont prévues.

M. Guillaume Rohrbasser indique qu'en ce qui concerne le quartier de la Fin du Chêne, une clé de répartition de 1/20 (en rapport entre la surface de la parcelle par rapport à la surface totale) est prévue. Pour les autres, il n'y a pas de projet mais la participation est au prorata de la surface globale.

M. Jacques Mottas demande si seules les 3 zones montrées sont en séparatif dans la commune.

M. Guillaume Rohrbasser indique que les 3 zones sont en cours de mise en séparatif (Le Cheiry, Fin du Chêne et les terrains sous le Château). Les autres zones, hormis les Grands-Champs et La Croix ainsi que la route du Centre, sont en séparatif. Le Sansuvy est encore en unitaire, ces eaux faisant partie d'un autre bassin versant. En ce qui concerne Les Noutes, lors de la construction du quartier, il a été fait au plus simple, les zones sont drainées et les eaux s'écoulent dans le ruisseau. De plus, il n'y a pas de possibilité de rétention globale à cet endroit étant donné que les embranchements sont petits. De plus, comme le quartier est existant, il n'est pas possible d'imposer des mesures de rétention.

M. Hans Krebs se réfère à la planification 2019/2020 dans laquelle figure un montant de CHF 80'000 pour le plan général de l'évacuation des eaux (ci-après PGEE) et demande s'il ne serait pas plus logique de commencer par ce plan d'autant plus que le processus au niveau fédéral a été initié en 2005 suite à des inondations importantes. Un certain temps était donné pour l'application au niveau cantonal. Il semble que la commune soit fortement en retard. Avec le dossier présenté, des mesures sont prises et elles semblent bonnes mais lorsqu'un PGEE est fait, c'est l'ensemble de la commune qui doit être prise en considération et peut-être des solutions différentes en ressortiraient.

M. Guillaume Rohrbasser explique que le PGEE, datant de 1999 ou 2000, doit être mis à jour compte tenu de ces nouvelles exigences. Le processus est long. Entre temps, d'autres exigences sont imposées dans un délai de deux ans par rapport au permis de construire de la salle de l'auberge de la Gare. Ce projet de rétention est une anticipation au PGEE mais dans tous les cas ce secteur devait être traité et la solution proposée est la plus opportune.

M. Christophe Prétet indique que la commission financière ayant déjà donné lecture de son rapport lors du crédit précédent, il n'est pas lu une deuxième fois.

La parole n'étant plus demandée, c'est par 73 voix et une abstention que l'assemblée communale accepte le crédit d'investissement de CHF 1'300'000 pour la réalisation d'un système de rétention.

M. Jaques Mottas intervient après le vote et fait remarquer qu'il regrette que le conseil communal précédent a présenté le crédit de la salle communale sans avertir l'assemblée que celui-ci impliquait la réalisation d'un bac de rétention. Cette information aurait été nécessaire pour prendre une décision juste. Lors du vote pour le crédit de la salle, il n'a pas été mentionné que celui-ci entraînerait une dépense d'un million dans un délai de deux ans.

M. Guillaume Rohrbasser ajoute que lorsque la salle a été construite, l'ancien conseil aurait pu prendre la décision de construire un bassin de rétention sous la place de parc de la salle. Ce projet aurait coûté dans les CHF 50'000 (estimation). Le fait que la rétention a été mêlé au projet global, seule une part du crédit concerne la salle et en tous les cas inférieure au cas de la rétention individuelle qui aurait dû être réalisée.

2.3 Vote final du budget de fonctionnement et d'investissement 2018

M. Christophe Prétet donne la parole au rapporteur de la commission financière pour la lecture de son rapport (cf annexe).

M. Christophe Prétet donne la parole à l'assemblée qui ne la prend pas.

L'assemblée communale par 72 voix, 1 contre et 1 abstention accepte le budget de fonctionnement et d'investissement 2018.

Planification financière

M. Christophe Prétet donne la parole à **Mme Carole Ansermot-Gumy** qui précise à l'assemblée que l'exécutif communal soumet à la commission financière une planification financière sur 5 ans. Celle-ci sert de tableau de bord et intègre toutes les informations disponibles au moment de son établissement. Une comparaison est faite entre l'endettement communal et celui du canton et du district.

Selon les calculs réalisés, il est démontré qu'une baisse de liquidités de CHF 1'500'000 est prévue en 2018 et expliquée par les investissements précédemment présentés.

Il ressort également que la dette par habitant reste inférieure à la dette cantonale et du district.

M. Christophe Prétet donne la parole à l'assemblée communale qui ne la prend pas.

3. Commission de naturalisation – élection d'un membre

M. Christophe Prétet indique que M. Lantheman était membre de la commission de naturalisation pour la législature 2016-2021. Elu lors de l'assemblée constitutive de 2016, il s'est appliqué à réaliser la tâche qui lui était confiée par le législatif communal et le conseil tient à le remercier pour le travail réalisé jusqu'à ce jour.

M. Lantheman, qui ne pouvait pas participer à l'assemblée du jour, a quitté la commune ce qui l'a contraint de démissionner de ce poste mais aussi de l'exécutif communal. Le conseil communal lui adresse ses remerciements pour son engagement au sein du conseil communal et de la commission de naturalisation et lui souhaite plein succès pour son avenir.

Dès lors, son remplacement est nécessaire et le conseil communal propose la candidature de Mme Corinne Lambert, membre du conseil communal depuis le mois de novembre.

Comme il n'y a pas d'autre candidature, Mme Lambert est élue tacitement et remerciée pour sa disponibilité.

4. Zone industrielle Au Martzé – vente de terrain communal

M. Christophe Prétet demande à M. Alex Gomes et les membres de sa famille au deuxième degré de bien vouloir se récuser.

La vente de terrain pour l'entreprise Probatech Constructions SA est proposée afin de permettre à l'entreprise de s'agrandir. Le conseil communal estime important de garder les entreprises situées sur la commune comme, mais aussi, d'attirer de nouvelles sociétés.

Le projet initialement présenté au conseil communal a été modifié et, à ce jour, les intentions de l'entreprise répondent aux attentes du conseil communal qui souhaite que l'aspect paysager à l'entrée du village soit préservé. Une attention particulière est portée sur cette parcelle non seulement par sa situation mais aussi en raison du corps de métier concerné. Les dépôts couverts sont autorisés par ailleurs, les matériaux de l'entreprise, marchandises et engins entreposés ne doivent pas être visibles depuis les voies publiques et la zone résidentielle limitrophe.

Comme pour les autres ventes de terrain dans ce secteur, le conseil communal, en plus des conditions citées, est bénéficiaire d'un droit de réméré, de préemption. Il est aussi à relever l'obligation de construire dans un délai de 7ans à compter du jour de la vente.

Le prix du terrain est de 140.-/m² pour la partie située proche de la route cantonale et de CHF 120/m² pour la partie arrière. Le total de la vente s'élève à CHF 1'248'080. A noter que le montant total sera abaissé d'environ CHF 4'480 en raison d'infrastructures communales à bâtir sur cette parcelle pour des raisons techniques. Dès lors le prix de vente total s'élève à CHF 1'243'600 pour un total de 9264 m².

M. Christophe Prétet donne la parole à l'assemblée qui ne la prend pas.

L'assemblée communale accepte la vente de terrain communal de gré à gré d'une surface de 9'264 m² pour un montant total de CHF 1'243'600 (2'444 m² à CHF 120/m² + 6'820 m² à CHF 140/m² - CHF 4'480 pour des infrastructures) par 72 voix, 1 contre et 1 abstention.

Les personnes récusées sont invitées à rejoindre l'assemblée.

5. Règlement sur la participation des propriétaires aux frais de planification et d'approbation des plans d'aménagement de détail - approbation

M. Christophe Prétet, en introduction, rappelle l'utilité des plans d'aménagement de détail (ci-après PAD) dont le but est de trouver une solution urbanistique et architecturale de qualité, de prévoir des installations communes et des équipements adaptés et suffisants ainsi que d'assurer une meilleure insertion dans le site.

Seuls certains secteurs sont soumis à l'obligation de réaliser un PAD, comme, par exemple, le secteur proche de l'édilité et celui en dessous du château. Ces informations se trouvent sur le plan d'affectation des zones.

La volonté du conseil en présentant le règlement à l'assemblée, est de lui permettre de régler la participation aux frais des propriétaires. La loi cantonale le prévoit mais la commune ne peut appliquer la participation financière des propriétaires uniquement si elle est dotée d'un règlement communal fixant les conditions.

Dans la majorité des situations, le règlement ne devra pas être appliqué. Cependant, le conseil souhaite éviter de prendre le risque de ne pas pouvoir obtenir des bénéficiaires de terrains mis en zone le paiement des frais de réalisation de PAD s'ils ne font pas le nécessaire.

Concrètement, le règlement sert à ce que ce ne soit pas la collectivité qui prenne en charge les frais de réalisation d'un PAD mais bien les propriétaires de terrain à bâtir qui bénéficieront des produits de la vente desdits terrains.

Le règlement est présenté par chapitre.

Chapitre 1 : dispositions générales

L'important à relever sont les frais compris dans le règlement, à savoir les frais de planifications qui sont cités à l'article 2 al. 2 (coûts des études, frais de géomètre et cadastre, coûts du dossier, frais de mise à l'enquête) et les frais d'approbation du PAD à l'alinéa 3.

Chapitre 2 : participations aux frais

La volonté du conseil est reflétée dans l'article 3 qui stipule que les frais sont supportés uniquement par les propriétaires.

La législation cantonale demande de clarifier dans le règlement communal la répartition des frais, ce qui est fait dans l'article 4.

Pour donner un exemple, la répartition pourrait être d'exclure les infrastructures pour l'équipement de détail, comme la route ou l'emplacement collecte déchet, puis de répartir les frais sur le solde selon la surface multipliée par l'IBUS (indice brut d'utilisation du sol).

Chapitre 3 : procédure

Ce chapitre traite de la procédure depuis la mise à l'enquête, aux oppositions et à leur traitement ainsi que de la force exécutoire.

Le tableau des contributions est mis à l'enquête publique durant 30 jours. Toutes les modifications du tableau apportées par la suite doivent une nouvelle fois être mises à l'enquête et seuls les éléments modifiés sont opposables.

A l'article 6 alinéa 3, le conseil communal ne souhaitait pas que les oppositions aient un effet suspensif afin de permettre l'avancement du dossier.

Chapitre 4 : perception

Le chapitre de la perception fixe l'exigibilité des contributions, la possibilité d'accorder des facilités de paiement.

Le paiement est garanti par une hypothèque légale comme le prévoit la loi sur l'aménagement du territoire et des constructions.

Chapitre 5 : dispositions finales

L'entrée en vigueur dudit règlement est définie à l'article 13.

Au vu des possibilités données à la commune par le biais de ce règlement qui au final permet de non seulement réaliser le PAD mais surtout de ne pas faire payer à la collectivité des frais qui ne lui appartiennent pas mais qui doivent être pris en charge par les propriétaires des terrains en zone, le conseil communal propose d'approuver le règlement tel que proposé.

M. Christophe Prétet donne la parole à l'assemblée communale.

Mme Christelle Ambrosini demande qui jusqu'à ce jour prenait les frais à sa charge.

M. Christophe Prétet indique que les frais sont toujours à la charge du propriétaire du terrain. La loi cantonale permet à la commune de réaliser le PAD à la place du propriétaire mais ne permet pas d'encaisser les frais si la commune n'a pas de règlement. Par exemple si deux propriétaires ne sont pas d'accord, la commune peut réaliser le PAD à leur place mais sans règlement ne peut pas répercuter les frais sans ce règlement.

M. Sanzio Ambrosini demande dans le cas où la commune décide de mettre du terrain agricole à bâtir, si elle facture ensuite les frais du PAD.

M. Christophe Prétet répond que c'est uniquement si le terrain est mis en zone et qu'il y a une volonté de construire sur ladite parcelle. S'il n'y a pas de volonté de construction, il n'y a pas de réalisation de PAD.

M. Hans Krebs s'informe quant à l'article 6 sur les oppositions. Il relève le fait qu'il n'y ait pas d'effet suspensif et demande si cela est conforme au droit cantonal.

M. Christophe Prétet indique que les règlements ont été soumis pour contrôle à des juristes et avocats ainsi qu'au service des constructions et de l'aménagement.

M. Hans Krebs ajoute qu'en principe l'opposition peut être adressée au conseil communal mais aussi à la préfecture. Normalement lors de chaque publication dans la Feuille Officielle les deux possibilités sont données.

M. Jean-Jacques Collaud intervient et pense que M. Krebs fait une confusion avec la mise à l'enquête d'un plan d'aménagement de détail. La mise à l'enquête dont il est question est celle de la répartition des frais entre les propriétaires concernés par un PAD. Cela n'a rien à voir avec les voisins qui peuvent s'opposer à un PAD qui les concernerait et qui ne leur plairait pas.

La parole n'étant plus demandée, c'est par 70 voix, 1 contre et 3 abstentions que l'assemblée communale approuve le règlement sur la participation des propriétaires aux frais de planification et d'approbation des plans d'aménagement de détail.

6. Règlement sur le financement de l'équipement de détail des zones à bâtir - approbation

M. Christophe Prétet présente à l'assemblée ce qu'est l'équipement de détail, soit les routes de desserte, les chemins piétons, les conduites et ouvrages d'évacuation des eaux et le raccordement de ceux-ci à l'équipement de base dans une zone à bâtir. Ces travaux concernent principalement les nouveaux quartiers.

La volonté du conseil, en présentant le règlement, est de permettre au conseil de régler la participation des propriétaires aux frais de réalisation de l'équipement dans le cas où lesdits propriétaires ne réalisent pas les travaux.

Comme pour le précédent règlement, la loi cantonale le prévoit mais la commune ne peut appliquer la participation financière que dans le cas où celle-ci est dotée d'un règlement communal fixant les conditions. Le principe est le même que pour le plan d'aménagement de détail. En effet, dans la majorité des situations, il ne sera pas nécessaire de l'appliquer. Mais une nouvelle fois le conseil souhaite éviter de prendre le risque de ne pas pouvoir obtenir des bénéficiaires de terrains mis en zone le paiement des frais de réalisation de l'équipement si ceux-ci ne font pas le nécessaire.

Le règlement étant très similaire au précédent, M. Prétet relèvera les points importants.

Tout d'abord, la mention de participation communale à l'article premier lettre a) est relevée car celle-ci n'est prévue que pour un objet d'intérêt public particulier. Ce n'est pas une subvention.

Le chapitre 2 précise que l'équipement n'est pas subventionné par la commune mais laisse une possibilité à la commune de participer financièrement à la réalisation d'une infrastructure d'intérêt public particulier. Si les propriétaires ne respectent pas les exigences techniques et les conditions posées par la commune pour ce type d'infrastructure, soit la participation est refusée, soit elle est remboursée.

Le chapitre 3 pour la contribution des propriétaires présente un point à relever, à savoir que les frais des équipements qui devraient être réalisés par la commune, si les propriétaires ne le font pas, sont financés par la voie budgétaire, éventuellement les subventions cantonales et les participations communales ainsi que les contributions des propriétaires fonciers concernés.

La participation des propriétaires concerne la totalité des frais des ouvrages listés à l'article 9. Le principe de répartition est pareil à celui pour la réalisation du PAD, selon la surface constructible effective.

Le chapitre 4 traite de la procédure à savoir la mise à l'enquête, les oppositions et leur traitement ainsi que de la force exécutoire.

Dans ce règlement, le tableau des contributions doit également être mis à l'enquête publique durant 30 jours. Toutes les modifications du tableau apportées par après sont également mises à l'enquête et seuls les éléments modifiés sont opposables.

Le conseil communal ne souhaitait pas non plus que les oppositions aient un effet suspensif afin de permettre l'avancement du dossier.

Le chapitre de la perception fixe l'exigibilité des contributions, la possibilité d'accorder des facilités de paiement. Le paiement est garanti par une hypothèque légale comme le prévoit la loi sur l'aménagement du territoire et des constructions.

Finalement, le chapitre 6 concernant les dispositions finales traite uniquement de l'entrée en vigueur du règlement, à savoir dès son approbation finale par la DAEC.

Avec le règlement proposé, la commune se prémunit d'une éventuelle prise en charge financière lorsqu'elle se voit contrainte de réaliser les travaux à la place d'un ou des propriétaires. Ce cas de figure devrait être rare voire inexistant, mais le conseil communal n'entend pas mettre à la charge de la collectivité la facture des travaux, mais que ceux-ci soient bien pris en charge par les propriétaires des terrains en zone.

La parole est donnée à l'assemblée communale.

M. Jacques Mottas demande dans le cas où une zone à bâtir appartient à un seul propriétaire et qu'il ne veut pas bâtir s'il pourrait être obligé de financer l'équipement.

M. Christophe Prétet répond qu'il est question des équipements de détail. La question est de savoir qui est le propriétaire dans le cas où les équipements existent. Il n'y a pas beaucoup de cas dans la commune où l'équipement appartient à des privés car la commune reprend les routes une fois l'équipement terminé. Mais dans le cas où l'équipement appartient au propriétaire, c'est effectivement à sa charge.

M. Jacques Mottas précise sa question en demandant si une parcelle n'est pas bâtie, comme par exemple la zone de Werra, la commune pourrait imposer l'équipement de ladite parcelle pour qu'elle soit construite, même si les propriétaires ne voulaient pas bâtir.

M. Christophe Prétet répond que tel n'est pas le cas s'il a bien compris la question. Le règlement est pour le paiement des équipements de détail.

La parole n'étant plus demandée, c'est par 70 voix, 2 contre et 1 abstentions que l'assemblée communale approuve le règlement sur le financement de l'équipement de détail des zones à bâtir.

7. Règlement concernant les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de constructions - approbation
--

M. Christophe Prétet donne la parole à **M. Daniel Chételat**, responsable du dicastère.

L'actuel règlement concernant les émoluments et contributions de remplacement dans le domaine de l'aménagement du territoire et des constructions se devait d'être revu et le conseil communal a décidé de profiter de le faire en parallèle avec la révision du plan d'aménagement local pour lequel l'enquête publique s'est terminée dernièrement.

Afin de rédiger le document, des dispositions de l'ancien règlement ont été reprises ainsi que le règlement type proposé par l'Etat.

Les principales modifications apportées sont présentées.

Tout d'abord il est à relever la suppression des émoluments pour la délivrance du certificat de conformité dans l'article 3 car seules les personnes qualifiées sont compétentes pour signer ce document.

A l'article 4, les taxes fixes et proportionnelles sont actualisées car les montants figurant dans le règlement actuel datent de 1993 et 2002. Il en va de même pour l'article 5 qui fixe la limite maximale des émoluments à CHF 10'000 ou CHF 3/m² pour le plan d'aménagement de détail ou le permis d'équipement de détail. Si le recours à un spécialiste est nécessaire en raison de la complexité d'un dossier, la limite maximale est fixée à CHF 20'000.

L'article 8 a été repris de l'ancien règlement mais les montants des contributions ont été actualisés, à savoir CHF 7'500, mais au maximum CHF 9'000 pour les places de parc et CHF 300/m², mais maximum CHF 500.-/m² pour les places de jeux.

En adoptant le règlement tel que proposé dans le bulletin communal, celui du 9 février 1993 et sa modification du 10 mars **2003** et non pas du 10 mars 1993 comme malheureusement indiqué dans le bulletin communal seront abrogés. L'article 11 fait l'objet d'une correction, à savoir la date du 10 mars 1993 sera modifiée en 10 mars 2003.

La parole n'étant plus demandée, c'est par 73 voix, 0 contre et 1 abstention que l'assemblée communale approuve le règlement concernant les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de construction.

8. Règlement scolaire - approbation

M. Christophe Prétet donne la parole à **M. Gianmarco Ferri**, responsable du dicastère.

M. Ferri indique que suite à la modification de la loi cantonale, entrée en vigueur en 2015, et de son règlement, entré en vigueur en 2016, le règlement communal est à adapter.

Le règlement étant publié dans le bulletin communal, M. Ferri annonce qu'il présente les modifications les plus notables par rapport au règlement scolaire actuel.

L'article 3 a été repris du règlement type fourni par le Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport, afin de préciser à qui incombe la responsabilité du trajet jusqu'à l'école. Cette précision manque dans le règlement actuel.

L'article 4, qui est également nouveau, renforce le respect du matériel scolaire et fixe les actions possibles en cas de dommages causés de manière illicite ou intentionnelle.

Les horaires de l'école ont été fixés selon les nouveaux horaires et directives HARMOS, à savoir, 4 unités le matin et 2 l'après-midi.

La grande nouveauté du règlement scolaire est la création d'un conseil des parents.

Le conseil des parents compte 9 membres au maximum qui sont : 6 parents d'élève, 1 représentant du corps enseignant, la responsable d'établissement et le/la conseiller/ère communal/e responsable des écoles.

Lors de la prochaine rentrée (2018/2019), un tout-ménage sera distribué à l'école pour permettre aux parents intéressés de déposer leur candidature. Les parents d'élève sont désignés pour une durée minimale de 3 ans.

Le conseil se réunit au minimum 2 fois par année. Durant les séances, des échanges d'informations ont lieu ainsi que des débats et de proposition portant sur la collaboration école – parents. Aucune discussion sur des cas spécifiques ne sera menée car seuls le bien-être des élèves et leurs conditions d'étude dans leur globalité seront au centre des débats.

Le conseil des parents n'a pas de compétence décisionnelle mais peut donner son avis et faire des propositions à l'école et/ou à la commune. Elles seront analysées, étudiées et éventuellement implémentées.

L'article 14 délimite précisément le périmètre scolaire qui est l'endroit où les élèves sont sous la responsabilité de l'école durant le temps scolaire. Il est aussi précisé que le chemin de l'école ne fait pas partie du périmètre scolaire.

La commission scolaire est l'organe auquel le conseil communal peut déléguer l'exécution de certaine tâche communale et reste dans le règlement scolaire pour garantir dans la continuité une organisation optimale de notre école.

La parole est donnée à l'assemblée.

M. Bruno Hayoz relève que l'article 2 alinéa 2 semble incomplet dans le règlement publié dans le bulletin communal.

M. Gianmarco Ferri lit l'article 2 alinéa 2 à l'assemblée : « ² Si la commune n'organise pas de transports scolaires durant la pause de midi, elle supporte les frais de prise en charge des élèves dont le transport est reconnu. Le Conseil communal peut toutefois percevoir, auprès des parents, une participation pour les frais de repas de 15.- francs au maximum par repas. ». Le montant de CHF 15 est le maximum autorisé.

M. Raphael Le Bouquin demande à quoi sert le conseil des parents s'il ne peut pas prendre de décision.

M. Gianmarco Ferri précise que l'idée du conseil des parents est de pouvoir faire participer les parents de manière plus active à la vie scolaire. Le souhait est de mieux organiser les interactions entre les parents et les enseignants que jusqu'à ce jour. Des idées pourraient être proposées comme des activités pour l'école, l'organisation du St-Nicolas.

M. Raphaël Le Bouquin s'étonne et ajoute que ces activités sont organisées par la commission culturelle.

M. Gianmarco Ferri est d'avis que cela pourrait être en lien. Le règlement veut que cela soit plus encadré. Il pourrait s'agir de l'organisation d'une cantine. Cette entité pourrait générer ce type de requête.

Mme Christelle Ambrosini demande s'il ne serait pas préférable qu'un parent assure la présidence à la place de la responsable d'établissement. Le maintien de la commission scolaire la surprend.

M. Gianmarco Ferri répond que la présidence par la responsable d'établissement assure une certaine continuité et aussi permet de cadrer la discussion avec une certaine expérience.

Concernant la commission scolaire, son rôle est de décharger le conseil communal de certaines tâches. Par la suite le conseil des parents pourrait prendre en charge les différents thèmes. Par contre, dans le règlement, la possibilité de maintenir la commission scolaire est souhaitée.

M. Bruno Hayoz demande si les procès-verbaux du conseil des parents seront publics.

M. Gianmarco Ferri se renseignera car il n'est pas certain mais le suppose étant donné que les cas particuliers ne sont pas traités.

La parole n'étant plus demandée, c'est par 69 voix, 1 contre et 3 abstentions que l'assemblée communale approuve le règlement scolaire.

9. Association du Cycle d'orientation de la Sarine-Campagne et du Haut-Lac français – modification des statuts - approbation

M. Christophe Prétet donne la parole à **M. Gianmarco Ferri**, responsable du dicastère.

Les modifications sont en lien avec la nouvelle loi sur la scolarité obligatoire et son règlement ainsi que la loi sur les communes qui ont contraint l'association du cycle d'orientation de la Sarine campagne et du Haut-Lac français à procéder à l'adaptation du statut. Cette association gère les écoles fréquentées par les enfants de la commune après leur cycle d'école primaire.

L'association s'est trouvée devant la nécessité d'adapter certaines dispositions statutaires et en a profité de mieux définir son but, soit la volonté de constituer une entité forte exerçant sa mission sur plusieurs sites.

L'article 2 concernant les membres de l'association a été simplifié dans le sens que les communes ne sont plus toutes nommées mais il est noté que toutes les communes du district de la Sarine et les communes de Courtepin et Misery-Courtion sont membres à l'exception de la ville de Fribourg.

Un conseil des parents a également été ajouté à l'article 6 et le chapitre 5 traite de ce même sujet.

Finalement la limite d'endettement a été augmentée en raison de la future construction d'un établissement sur l'axe Givisiez-Belfaux-Grolley et afin d'être en mesure de répondre aux défis et perspectives démographiques futures. Cette augmentation tient non seulement compte d'un nouvel établissement mais également des besoins courants en matière d'entretien – rénovation et extension des bâtiments existants.

La parole n'étant pas demandée, c'est par 73 voix, 0 contre et 0 abstention que l'assemblée communale approuve la modification des statuts de l'association du Cycle d'orientation de la Sarine-Campagne et du Haut-Lac français.

10. Association pour le service des Curatelles de La Sonnaz – modification des statuts - approbation

M. Christophe Prétet donne la parole à **Mme Suzanne Bovet**, responsable du dicastère.

Mme Bovet précise que les modifications des statuts de l'association pour le service des curatelles de La Sonnaz sont minimales. Elle relève la possibilité offerte à l'association d'assurer un bon fonctionnement en leur mettant à disposition un fond de trésorerie et, si nécessaire, de contracter des emprunts mais uniquement pour le compte de trésorerie. Une première proposition prévoyait la possibilité pour l'association de contracter un emprunt en vue d'un investissement mais celle-ci a été abandonnée.

Afin de doter l'association des moyens nécessaires à son fonctionnement, le conseil communal propose à l'assemblée d'approuver la modification des statuts.

La parole n'étant pas demandée, c'est par 73 voix, 0 contre et 1 abstention que l'assemblée communale approuve la modification des statuts de l'association pour le service des Curatelles de La Sonnaz.

11. Informations du conseil communal

M. Christophe Prétet donne la parole à M. Guillaume Rohrbasser afin de répondre à des questions posées lors de la précédente assemblée.

Mise en zone 30 - route de la Croix - route de la Gare

M. Rohrbasser indique que cela ne sera pas possible en raison du gabarit de la route qui ne permet pas la mise en zone 30 de par sa largeur.

Route cantonale - pose d'un nouveau bitume anti-bruit

M. Guillaume Rohrbasser répond qu'aucune pose de nouveau bitume n'est prévue pour cette année mais cela pourra être revu.

Droit d'emption - art. 939 RF Grolley - proposition de réaliser une place de parc

Suite à la demande de M. Daniel Cuennet, M. Christophe Prétet répond que le conseil communal a exercé son droit de préemption et pour l'instant il n'y est pas favorable et réfléchit à d'autre projet afin de valoriser ce secteur.

Travaux de mise en séparatif du Cheiry - synergies avec les travaux de rénovation de la gare CFF

M. Christophe Prétet répond à la question de M. Hubert Dafflon qui souhaitait savoir pourquoi la commune n'a pas profité des travaux de transformation de la gare pour faire passer les canalisations sous le passage à niveau. Les bureaux d'ingénieurs qui ont été contactés ont répondu qu'en l'absence d'un avant-projet et l'idée des hauteurs où devaient se situer les canalisations, ils ne pouvaient pas se prononcer. Un montant de CHF 15'000 a été annoncé pour la réalisation d'une étude. Actuellement, le coût de la réalisation du pousse-tube est annoncé à CHF 110'000 et dans le moins bon des scénarii, le budget est respecté.

Plan d'aménagement local

M. Christophe Prétet communique pour information que la mise à l'enquête fait l'objet de 24 oppositions qui seront traitées dans le courant du mois de janvier.

12. Divers

M. Christophe Prétet donne la parole à l'assemblée communale.

M. Gabriel Marmy rappelle qu'il a été annoncé que la reprise du puits des Combes est un avantage. Un montant de CHF 40'000 d'eau sera vendu à l'armée. Il rappelle le règlement sur les eaux voté 2 ou 3 ans auparavant et souhaiterait savoir si la confédération s'acquittera de ces taxes.

M. Guillaume Rohrbasser demande s'il est bien question des taxes pour les eaux usées ce qui est le cas. La situation avec l'armée est particulière et elle devra être traitée à moyen terme. L'armée a participé au financement de la construction de la STEP en 1970 et à sa rénovation en 1990. L'armée participe annuellement aux frais de l'épuration. La convention permet de les exonérer des autres taxes communales.

M. Gabriel Marmy relève que lors de la mise à l'enquête du trottoir et de la route de la gare, une largeur de 5 m dans le virage en arrivant de la Croix en direction du Denner était mentionnée sur les plans. Actuellement les CFF ont réalisés des travaux et la largeur n'est plus que de 3,6 m. Il n'est plus possible de croiser. Il demande au conseil d'intervenir pour rendre l'endroit moins dangereux, éventuellement en supprimant le noyer situé à cet endroit.

M. Guillaume Rohrbasser prend note de la réflexion et il se rendra sur place.

M. Pierre-Alain Mottas demande, vu que le budget est accepté et par conséquent la reprise de la facturation des impôts qui est prévue en 2019, si le tableau comparatif détaillé sur les coûts pour une facturation par l'Etat de Fribourg et par la commune pouvait être publié dans le prochain bulletin communal.

M. Christophe Prétet répond qu'il sera possible de le faire.

M. Christian Ducotterd demande si les bacs des zones 30 ne pourraient pas être améliorés car à la base il devait y avoir de l'herbe mais aussi des fleurs ce qui n'est pas le cas.

M. Christophe Prétet répond qu'il a pris note.

La parole n'étant plus demandée, **M. Christophe Prétet** souhaite de Joyeuses Fêtes de fin d'année à tous et clôt la séance à 22h00. L'assemblée est invitée à partager le verre de l'amitié.

AU NOM DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE

Le Syndic

La Secrétaire

Christophe Prétet

Priska Thoutberger

Grolley, le 12 janvier 2018/pt